

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Affectations

N° 211-D/MFP. du :

9 février 1959. — Mme. Sivomey (née Gbikpi Marie), secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon du cadre supérieur des services financiers et comptables de l'AOF. (indice local 903), détachée auprès du Gouvernement de la République du Togo, est remise à la disposition du Ministre des finances pour servir aux contributions directes.

Le traitement de Mme. Sivomey est imputable au chapitre 10 — article 10 du budget général du Territoire.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mars 1959.

N° 46-MFP. du :

11 mars 1959 — Il est mis fin, pour compter du 1^{er} avril 1959, au détachement de M. Febon Mathias, écrivain de 1^{re} classe du cadre local des chemins de fer du Togo, auprès de la caisse de compensation des prestations familiales.

Pour compter de la même date, M. Febon Mathias est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des transports, des mines et des postes et télécommunications.

N° 217-D/MFP. du :

17 mars 1959. — M. Kondoh Akakpo, chauffeur permanent 2^e catégorie, échelle B est mis à la disposition du Ministre des finances pour être affecté au service des domaines (section topographique.)

La présente décision aura effet pour compter du 13 mars 1959,

N° 219-D/MFP. du :

18 mars 1959. — M. Nam Emmanuel, agent permanent, en service au cercle de Mango, est mis à la disposition du Ministre des finances pour servir au bureau des finances (section apurement).

Son salaire sera supporté par le chapitre 10 article 7 du budget général.

M. Koffi Sewa, agent permanent, 1^{re} catégorie échelle B, en service au cercle de Lomé, est mis à la disposition du commandant de cercle de Mango, en remplacement de M. Nam Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.

Le salaire de M. Koffi sera à la charge du budget de la commune de Mango.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Suspensions de fonctions

N° 47/MFP. du :

16 mars 1959. — M. Adoukonou Bertin, employé, échelle 1 échelon 5 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 1^{er} avril 1959.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions M. Adoukonou Bertin, n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 51-MFP. du :

19 mars 1959 — M. Houedakor François, assistant de police adjoint de 5^e classe du cadre local du Togo, sous le coup de poursuites judiciaires, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Houedakor n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décision du Ministre de la justice :

N° 6/D/MJ. du :

14 mars 1959. — Les fonctionnaires et agents permanents du service judiciaire observeront, pour compter du 15 mars 1959, l'horaire ci-après :

Tous les jours ouvrables :

7 h. 30 à 12 heures — 14h.30 à 17 h. sauf le samedi : 7 heures 30 à 12 heures 30.

Une permanence sera assurée au tribunal de 1^{re} instance le samedi de 15 à 17 heures 30 et le dimanche de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30, par un fonctionnaire ou agent permanent.

Le temps de permanence sera compensé par l'octroi d'une permission de même durée.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo

Par arrêté et décisions du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications :

N° 14-MTP. du :

18 mars 1959. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 23 mars au 6 avril 1959, au sujet de l'installation d'un dépôt d'hydrocarbure de 10.000 l. essence et 10.000 l. pétrole à Sansanné Mango par la société SHELL.